

38^{ème}

Quoi De Neuf dans la qualité de la construction

l'actualité (non exhaustive) du domaine

MATINALE TECHNIQUE



Matinale technique "Constructions hors-site et modulaires " - vendredi 31 mai de 9h à 12h 30 à Toulouse

Organisée par la DBC-DREAL Occitanie en partenariat avec l'AQC, la SMA BTP, la fondation Excellence de la SMA BTP.

[Programme prévisionnel](#)

- Le contexte "De quoi parle-t-on ? - *Céline BESSE - DREAL Occitanie / DBC*
- La vision de l'assureur - *Charlotte COLLEAU - SOCABAT*
- Les points de vigilance - *Catherine LAURENT - Agence Qualité Construction*
- Témoignages et retours d'expérience
 - Bureau d'études - *Philippe BONTEMPS - TERREL*
 - Bureau de contrôle - *Denis CROS - SOCOTEC*
 - Maître d'ouvrage - *Pierre CORNUAU - Ministère de la Justice*
 - Architecte : *David AUTHENAC - Candarchitectes*
 - Entreprises :
 - *Sylvain FOUREL - SELVEA*
 - *Cyril MOUSSARD - MODULEM*
 - *Patrick VEYRUNES - GA Smart Building*

[Programme et inscription](#)

RÉNOVATION



Ma PrimeRénov' évolue à partir du 15 mai 2024

Le décret et l'arrêté relatifs à la simplification du dispositif MaPrimeRénov' sont parus au JO le 22 mars 2024.

Ces ajustements vont permettre de soutenir la dynamique de rénovation énergétique des logements en facilitant l'accès aux aides.

Ces mesures entreront en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 15 mai 2024.

[En savoir plus](#)

[Consulter les textes](#)

Prime de transition énergétique des logements classés F ou G

[Décret n° 2024-249 du 21 mars 2024](#) modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique

[Arrêté du 21 mars 2024](#) modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique

Ce décret et son arrêté d'application visent à faciliter les rénovations dans les logements "passoires" classés F ou G sur l'étiquette énergie-climat du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Parmi les mesures prises :

- le décret prolonge l'accès à la prime pour les parcours par geste pour les maisons individuelles, jusqu'à fin 2024. L'arrêté précise alors qu'il ne sera pas nécessaire de fournir le DPE lors de cette demande de prime par geste.
- le décret précise que dans le cas de l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée double flux (VMC double flux), cela s'accompagnera nécessairement de la réalisation concomitante de travaux d'isolation éligibles à la prime.
- la prime est attribuée dans la limite des possibilités financières définies par le budget de l'ANAH.
- l'arrêté assouplit les règles de dépôt de demande de prime lorsqu'une vente est en cours : le compromis de vente suffit comme justificatif pour la phase initiale de dépôt d'une prime. Le justificatif de propriété reste toutefois à produire ensuite, au moment de la phase ultérieure de paiement de la prime.

BÂTIMENT SANTÉ



Conférence "l'amiante dans le bâtiment" - mercredi 24 avril de 17h à 19h à Cahors (46)

Conférence organisée par la Direction Départementale de l'Aveyron, dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail, en collaboration avec la DREAL Occitanie / DBC et la DREETS Occitanie.

Programme :

- Les risques et maladies liées à l'amiante - *Docteur Benoît NAVAL - Médecin du travail au SRAS*
- Les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante - *Chantal RESTES - DREAL Occitanienne / DBC*
- La prévention des risques d'exposition à l'amiante : les obligations du donneur d'ordre et de l'employeur - *Marie-Laetitia FOURNIE - DREETS Occitanie et Caroline MAILLIER - DDETSPP du Lot*
- *Témoignages :*
 - Les chantiers de désamiantage en milieu occupé - *Stéphane PEIGNE - Directeur du patrimoine de Lot Habitat*
 - La gestion et l'organisation d'un chantier en présence d'amiante - *Thierry COSTES - Membre du Conseil d'Administration de la CAPEB du Lot / Gérant de l'entreprise COSTES Charpentres*

[Inscription](#)

Améliorer la qualité de l'air intérieur à la source

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique majeur.

Le secteur de la construction est un acteur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans toutes les phases de construction d'un bâtiment.

L'ADEME propose des outils, formations et subventions pour soutenir vos projets.

[En savoir plus](#)

ACCESSIBILITÉ



MaPrimeAdapt

[Arrêté du 30 décembre 2023](#) modifiant l'article 18 ter de l'annexe IV au code général des impôts pris pour l'application de l'article 200 quater A du code général des impôts

Cet arrêté précise la liste des équipements éligibles au crédit d'impôt en faveur des dépenses engagées pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap du contribuable ou d'un membre de son foyer fiscal. Ces dépenses incluent des dépenses d'équipements dits « grand public » et des dépenses d'équipements de mise en accessibilité spécifiquement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

[Arrêté du 8 mars 2024](#) modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

En matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, cet arrêté modifie l'application de certaines prescriptions techniques, pour :

- actualiser les références réglementaires à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- préciser qu'aucun marquage au sol n'est obligatoire pour les traversées piétons de voies sur lesquelles circulent des véhicules de transport public, et ceci dans le cas où ces véhicules sont assujettis à suivre, de façon permanente, une trajectoire déterminée par rail(s) matériel(s).

Cet arrêté vient modifier le précédent [arrêté du 15 janvier 2007](#).

APPEL A PROJETS / APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT / APPEL A CANDIDATURES



Trophées Bâtiments Résilients 2024

Les candidatures pour la 3^e édition de ce prix sont ouvertes.

Le projet présenté doit répondre à au moins un aléa naturel : sécheresse, submersion, inondation,...

Clôture des candidatures : 30 avril 2024

[En savoir plus](#)

Appel à projets ACCT-AIR - Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air

Cet AAP de l'ADEME apporte un soutien financier aux collectivités pour identifier des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur sur leur territoire.

Dépôt des candidatures au plus tard le 14 mai 2024

[En savoir plus](#)

Appel à projets Plans Paysage 2024

Le nouvel APP Plan Paysage est lancé depuis le 20 février 2024.

Il est dorénavant possible de candidater pour 3 types de plans de paysages :

- Plans paysages "généralistes" - *soutien financier du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires*
- Plans paysages "de transition énergétique" - *soutien financier de l'ADEME*
- Plans paysages et "biodiversité" - *soutien financier de l'OFB (nouvelle catégorie)*

Le montant global des enveloppes de subventions dévolues à ces démarches représentant plus d'un million d'euros.

Peuvent candidater :

- les collectivités ou leurs groupements
- les associations
- autres structures telles que les parcs naturels régionaux ou les Grands Sites de France

Dépôt des dossiers avant le 20 juin 2024 à 12h00

Pour l'Occitanie, les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : reseau-paysage.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

[En savoir plus](#)

Appel à manifestation d'intérêt PROFEEL QUARTET

Dans le cadre du programme PROFEEL, le Centre Scientifique et technique du Bâtiment (CSTB) mène le projet QUARTET destiné à évaluer l'impact de la rénovation énergétique des bâtiments sur les aspects :

- santé
- confort
- acoustique
- énergie

Dans ce cadre le CSTB **recherche des bureaux tertiaires à instrumenter.**

Les mesures effectuées sont réalisées sur une semaine AVANT puis APRÈS les travaux.

La participation à cette étude **permettra de bénéficier gratuitement des résultats personnalisés** et de contribuer à améliorer la connaissance relative à la performance énergie-santé-confort des rénovations.

[En savoir plus et candidater](#)

Appel à projets Opérateurs Ensembliers de la Rénovation - ORENO

L'objectif de cet APP est de lever ces verrous techniques, organisationnels ou financiers pour permettre à des acteurs dits "opérateurs-ensemblers" de structures des offres globales de rénovation énergétique performance du bâti résidentiel et de proposer des solutions de plateformes numériques multi-partenaires mutualisées, visant à faciliter la caractérisation et notation technique et financière des projets afin d'en faciliter le financement.

Dépôt de dossier au plus tard le 11 juillet 2024

[En savoir plus](#)

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)



SLIME - Programme de certificats d'économies d'énergie (programmes CEE), thème "Bâtiment – Précarité"

Le Slime est un programme CEE porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique depuis 2013.

Il vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

En savoir plus

La Haute-Garonne a candidaté au programme dans l'AAP de février 2024. Le Slime couvrira tout le département (hors métropole de Toulouse) d'ici fin 2025.

Visualiser l'ensemble des territoires engagés dans un Slime

Actualités réglementaires

Arrêté du 24 novembre 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Un programme d'innovation CEE a été créé, sous l'intitulé ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Électriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge).

Il vise à faciliter l'installation et le financement partiel de points de charge pilotables et intelligents pour véhicules légers électriques ou hybrides rechargeables.

Ce programme ambitionne la mise en place de plus de 72 000 nouveaux points de charge pour véhicules électriques.

Fin 2023, l'Avere-France avait lancé une recherche de financeurs pour la période 2023-2027.

Arrêté du 19 décembre 2023 créant de nouvelles dispositions relatives à la rénovation des maisons individuelles et des appartements dans le cadre du dispositif des CEE

Il précise comment le dispositif CEE intègre désormais les rénovations d'ampleur de logements.

Deux nouvelles fiches sont créées, l'une pour les maisons et l'autre pour les logements en immeuble. Ces fiches incluent une bonification "Coup de pouce". Le dispositif d'éligibilité CEE est aligné avec celui de Ma Prime Rénov' (MPR) où l'accompagnement est obligatoire. Un nouveau référentiel de contrôle est créé, sur la base de ces nouvelles fiches CEE.

Entrée en vigueur début 2024.

Arrêté du 20 décembre 2023 portant actualisation des plafonds de revenus pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Cet arrêté actualise les plafonds de revenus définissant les catégories de ménages modestes et de ménages en situation de précarité énergétique pour l'année 2024. Les plafonds de revenus indiqués dans l'attestation sur l'honneur sont mis en cohérence. Concernant les attestations sur l'honneur conformes à la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur du présent arrêté (c'est-à-dire la réglementation applicable avant le 1er janvier 2024), il est à noter que ces attestations peuvent encore être utilisées pour les opérations engagées avant le 1er juillet 2024.

Arrêté du 20 décembre 2023 portant création et révision de fiches opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Entre autres mesures de cet arrêté, ont été révisées les sept fiches d'opérations standardisées suivantes : AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique », AGRI-EQ-109 « Couverture performante de serre », BAR-TH-127 « Ventilation mécanique simple flux hygro-réglable (France métropolitaine) », BAR-TH-130 « Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf (France métropolitaine) », BAT-EQ-134 « Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré », BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ». Deux fiches d'opérations standardisées sont créées, dont celle-ci : BAR-TH-176 « Système de régulation de la consommation d'un chauffe-eau électrique à effet Joule ».

L'ensemble de ces fiches CEE citées ci-dessus sont déjà entrées en vigueur. L'entrée en vigueur la plus récente concernait les opérations CEE engagées au 1er avril 2024 pour les trois fiches d'opérations standardisées suivantes : les fiches BAR-TH-127 et -130 ainsi que la fiche BAT-EQ-134.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 et la bonification associée du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Cet arrêté modifie la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » ainsi que l'article 3-4-1 définissant la bonification associée à cette fiche. La bonification prévue devait initialement se terminer à fin 2023, elle est prolongée pour six mois supplémentaires.

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) issus de cette fiche pourront contribuer à l'amélioration des systèmes de gestion technique, dans le contexte de mise en oeuvre du décret BACS (BACS = systèmes de contrôle et d'automatisation des bâtiments) pour les bâtiments hébergeant certaines catégories d'activités tertiaires.

Toutes les opérations ayant demandé des CEE seront contrôlées en amont du dépôt des opérations.

Arrêté du 7 février 2024 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Cet arrêté crée les référentiels de contrôle des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » (installations collectives uniquement) et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ».

Arrêté du 22 février 2024 mettant en place des contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Cet arrêté vient renforcer les contrôles sur plusieurs fiches, suite à des dérives, par exemple liées à l'absence de contrôle sur site, ainsi que des erreurs ou dérives quant à l'utilisation d'une fiche en lieu et place d'une autre.

Afin de corriger rapidement cette situation, les contrôles sont mis en place à compter du 1er mars 2024.

Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie NOR : ECOR2405034A

Le Conseil d'État, par sa décision n°469215 du 4 janvier 2024, avait annulé une partie des dispositions du premier article de l'arrêté du 22 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, paru au Journal officiel le 28 octobre 2022. Cette annulation était motivée par l'absence d'une consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Cet arrêté modifie deux arrêtés structurant le dispositif CEE, à savoir : [arrêté du 22 décembre 2014](#) modifié et [arrêté du 29 décembre 2014](#).

Ce nouvel arrêté réintroduit la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation. Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025. Enfin, cette même fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 s'applique aux opérations engagées avant le 1er janvier 2025.

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



Contrôle des règles de construction

Décret n° 2023-1143 du 6 décembre 2023 définissant les conditions d'agrément des bureaux d'études pour la délivrance d'attestations relatives au respect des règles de construction

L'ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022, prise en application de la loi CR n° 2021-1104 du 22 août 2021 a renforcé le contrôle des règles de construction. L'article 3 de cette ordonnance a notamment fait évoluer la liste des attestations de respect des règles de construction, exigées au stade de la demande de permis de construire ou de l'achèvement des travaux, et prévoit des dispositions de nature à clarifier la désignation des acteurs en capacité d'établir ces attestations.

(pour mémoire, cf. le [Quoi de neuf dans la qualité de la construction](#), n°35 du 16 janvier 2024, à la rubrique "Actualité réglementaire")

Dans ce contexte de renforcement du régime de ces attestations, l'ordonnance a ouvert la possibilité pour des bureaux d'études agréés de réaliser les attestations exigées à la fin des travaux, au même titre que d'autres professionnels déjà autorisés à le faire, tel que les contrôleurs techniques ou les architectes. À la différence de ces derniers, les bureaux d'études ne constituent pas une profession réglementée. L'ordonnance prévoit donc un agrément des bureaux d'études pour la réalisation de cette mission.

Le décret définit les conditions de délivrance de l'agrément. Il précise les critères relatifs aux qualifications et compétences permettant au bureau d'études d'être agréé dans un ou plusieurs domaines (performance énergétique et environnementale, acoustique, accessibilité, risques sismiques, risques cycloniques ou risques liés aux terrains argileux). La décision d'agrément sera prise après avis d'une commission d'agrément.

Ce décret permettra donc désormais aux bureaux d'étude, une fois agréés à cette fin, de réaliser ces attestations de respect des règles de construction, tout en s'assurant que leurs compétences et pratiques professionnelles sont en adéquation avec les enjeux liés à la sécurité et à la qualité du bâti. Il permettra ainsi à davantage d'acteurs compétents et qualifiés d'être présents sur le marché pour répondre au renforcement du régime des attestations.

Conformément à l'ordonnance du 29 juillet 2022 précitée, les dispositions du projet de décret entrent en vigueur au 1er janvier 2024. Cependant, des dispositions transitoires, spécifiques aux attestations 'acoustique' ayant la particularité de pouvoir déjà être réalisées par des bureaux d'études, est prévue jusqu'au 1er janvier 2025 afin de leur permettre de continuer à les délivrer dans les conditions actuellement en vigueur.

Dispositif Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

[Décret n° 2024-299 du 29 mars 2024](#) relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation pris pour application de l'article 244 quater U du code général des impôts modifié par l'article 71 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

[Arrêté du 2 avril 2024](#) modifiant les arrêtés du 4 mai 2009 relatifs aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Le dispositif d'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) avait été prolongé de trois années, jusqu'à la fin 2027 (cf. loi de finances initiale pour 2024).

Pour les prêts émis à compter du 1^{er} avril 2024, le décret du 29 mars 2024 prévoit notamment un alignement des montants des prêts lorsque l'Éco-PTZ ou l'Éco-PTZ copro est couplé avec le dispositif d'aide MaPrimeRénov' (MPR) ou une aide de l'Anah pour lutter contre la précarité énergétique. L'arrêté du 2 avril 2024 modifie les conventions bipartites conclues (...) pour permettre la distribution de l'Éco-PTZ. [Les sociétés de tiers-financement sont intégrées dans le dispositif.]

Plus d'informations sur le site de l'ANIL concernant l'[éco-PTZ](#) ou l'[éco-PTZ-copropriétés](#).

MOOC BÂTIMENT DURABLE



Les métiers de la rénovation ont besoin de vous - [ouvert à l'inscription](#)

Ce MOOC permet de découvrir les métiers liés à la rénovation énergétique des bâtiments et de défaire certains préjugés durables.

Il vient mettre en valeur et faire découvrir concrètement 11 métiers à travers des interviews d'artisans et autres professionnels et des images de leur quotidien.

[Formation en cours](#)

Rénovation performante - les clés de la réhabilitation énergétique - [ouvert à l'inscription](#)

Cette formation vous donnera les clés pour embarquer la performance énergétique dans tout **Formation en cours**

Concevoir une réhabilitation responsable du bâti ancien - [inscription jusqu'au 15 avril 2024](#)

Pourquoi réhabiliter un bâtiment ancien quand on peut en construire un neuf ? Parce que la réhabilitation énergétique des bâtiments existants est LA SOLUTION pour diminuer l'impact environnementale du secteur du bâtiment et la facture énergétique des ménages.

Formation jusqu'au 22 avril 2024

Bâtiment et changement climatique : quelles stratégies d'atténuation ? - [inscription jusqu'au 05 mai 2024](#)

Comment prendre les bonnes décisions à chaque étape de la vie du bâtiment ? Quels matériaux privilégier pour une construction ou rénovation bas-carbone ? Quelles réglementations s'appliquent aux différentes étapes de la vie du bâtiment ? ...

Voici quelques-unes des questions auxquelles ce MOOC vous permettra de répondre.

Formation jusqu'au 15 mai 2024

MOOC Réno Copro - [inscription jusqu'au 09 juin 2024](#)

Besoin de vous former à la rénovation performante des copropriétés ? Ce MOOC vous donnera toutes les clés de la réhabilitation énergétique en copropriété.

Formation jusqu'au 16 juin 2024

Économie circulaire sur les chantiers - [inscription jusqu'au 13 juin 2024](#)

L'objectif est de sensibiliser les acteurs du BTP et favoriser la montée en compétence de la chaîne des acteurs du BTP afin de faire évoluer les pratiques.

Formation jusqu'au 20 juin 2024

Bâtiment : risques naturels, comprendre et agir - [inscription jusqu'au 18 juin 2024](#)

En présentant des sujets transversaux et fondamentaux, ce MOOC a pour objectif de participer à l'amélioration globale de la qualité : confort d'utilisation, efficacité énergétique, performance environnementale, résilience de la construction aux risques climatiques et santé,...

Formation du 23 avril au 25 juin 2024

RE2020 : préparez-vous à la nouvelle réglementation environnementale - [inscription jusqu'au 08 novembre 2024](#)

Au travers de vidéos pédagogiques, d'activités, de quizz et d'un forum, ce MOOC vous propose d'aborder les différents indicateurs et méthodes de calcul, d'étudier les différents systèmes constructifs, matériaux et équipements dans le but de mieux appréhender les impacts au regard des nouveaux seuils exigés.

Formation jusqu'au 15 novembre 2024

AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION



Surchauffe estivales : quelles sont les solutions pour rafraîchir la ville

Pourquoi penser à la végétalisation et à l'ombrage ? Pourquoi améliorer les conditions de vie des arbres existants ? Qu'est-ce qu'un arbre de pluie ?

[Consulter la publication](#)

Cool Roofing : des revêtements réfléchissants en toiture à manier avec précaution

Comment mesurer l'efficacité du cool roofing ? Quelles précautions à prendre lors de l'entretien ? Quid de la responsabilité des entreprises ?

[Consulter la publication](#)

CEREMA



Éco Énergie Tertiaire

Depuis plusieurs années, le CEREMA développe des méthodes à partir de données foncières pour estimer la surface des bâtiments potentiellement assujettis au DEET (Décret Éco Énergie Tertiaire).

Les premiers résultats (qui nécessitent une fiabilisation en cours de réalisation), montrent que plus de 920 000 locaux d'activités tertiaires seraient concernés.

[En savoir plus](#)

ÉTUDES ET STATISTIQUES



Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Référentiel National des bâtiments - RNB Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'ADEME et le CSTB annoncent la mise en ligne du RNB, anciennement Bat-ID.

Son objectif est de faciliter le suivi et le croisement des données bâtimentaires pour les administrations, les collectivités et les acteurs privés.

[En savoir plus](#)

Construction de logements

[Résultats à fin janvier 2024](#)

[Résultats à fin février 2024](#)

Construction de locaux

[Résultats à fin janvier 2024](#)

[Résultats à fin février 2024](#)

Les logements dans les périmètres de protection patrimoniale

[Consulter la publication](#)

Plan Bâtiment Durable



Rapport sur la sobriété énergétique dans les logements

Avec le soutien de l'ADEME et de pilotes issus de la filière (Ifpeb, OID), le Plan Bâtiment Durable publie un rapport sur sobriété énergétique du secteur résidentiel. Il vise à faire le bilan des actions menés à l'hiver 2022/2023 et à identifier les leviers à la pérennisation de la sobriété énergétique dans les logements.

[En savoir plus](#)

CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE CONCERTATION OCCITANIE



Bulletin de conjoncture

Bulletin mensuel de conjoncture et donnée de suivi de l'activité de la filière

[Consulter la publication - mars 2024](#)

[Consulter la publication - avril 2024](#)

RÉSEAU DES CERC



L'activité entretien-rénovation du bâtiment en France- analyse au 4è trimestre 2023

[Consulter la publication](#)

Bibliothèque d'analyses conjoncturelles - mars 2024

[Consulter la publication](#)

Conjoncture nationale et interrégionale de la filière construction - mars 2024

[Consulter la publication](#)

AGENDA



Visite de chantier - Halle des Sports Mas de Vignoles - vendredi 19 avril de 10h à 12h à Nîmes (30)

FIBOIS Occitanie et A+Architecture vous invitent à découvrir le chantier de la nouvelle Halle des Sports emblématique de Nîmes, un bâtiment marqué par l'omniprésence du matériau bois et une stratégie énergétique vertueuse.

[Inscription](#)

17-vin "Matériaux bas carbone : des filières en mouvement - mardi 23 avril de 17h à 20h à Montpellier (34)

Événement organisé par Envirobat Occitanie avec l'intervention de DREAL Occitanie / DBC.

[Programme](#) et [Inscription](#)

Événement dédié à la Plateforme PEMD - mardi 23 avril de 9h à 12h à Puteaux-La Défense (92)

Organisé par le CSTB et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), cet événement sera organisé en présentiel et en distanciel.

Il sera l'occasion de restituer les premiers retours d'expériences sur la plateforme PEMD mise en place depuis juillet 2023, de faire un focus sur les profils MOA et Acteurs du bâtiment et de la valorisation et leurs fonctionnalités, de partager des retours utilisateurs et de présenter certaines des évolutions à venir.

[Inscription](#)

Colloque Décret BACS : des bâtiments plus intelligent et plus économes" - mardi 23 avril de 14h à 15h à Blagnac (31)

Événement organisé par l'ATEE en partenariat avec Envirobat Occitanie.

[Programme](#) et [Inscription](#)

Conférence "l'amiante dans le bâtiment" - mercredi 24 avril de 17h à 19h à Cahors (46)

Conférence organisée par la Direction Départementale de l'Aveyron, dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail, en collaboration avec la DREAL Occitanie / DBC et la DREETS Occitanie.

[Programme et inscription](#)

Construire et rénover aujourd'hui pour demain - vendredi 17 mai à Ramonville (31)

Événement organisé par la communauté d'agglomération du Sicoval – Sud Est Toulousain dans le cadre d'Ecobâtival, en partenariat avec la DREAL Occitanie / DBC, Envirobat Occitanie et le CROA.

L'édition 2024 propose à l'ensemble des professionnels du bâtiment (architectes, entreprises de gros œuvre ou second œuvre, bureaux d'études, fournisseurs, promoteurs, ...) de s'informer et d'échanger autour des solutions territoriales concrètes à mettre en œuvre pour massifier la construction et la rénovation durable et favoriser l'innovation.

Programme :

- Conférence de Luc Floissac
- Table ronde : Innovation pour des bâtiments bas carbone et à énergie positive
- Table ronde : Structuration locale des filières d'écomatériaux
- Un espace « stands, expositions, démonstrations »

Inscription à venir

Matinale technique "Constructions hors-site et modulaires" - vendredi 31 mai de 9h à 12h30 à Toulouse

Organisée par la DBC-DREAL Occitanie en partenariat avec l'AQC, la SMA BTP, la fondation Excellence de la SMA B

[Programme prévisionnel](#) et [Inscription](#)

Journée Qualité de la Construction en Occitanie - mardi 25 juin à Montpellier (attention, modification de date)

Cette 4^e édition montpelliéraine qui aura pour thème "Le réchauffement climatique, adaptation et confort d'été dans le bâtiment", est organisé par DREAL Occitanie / DBC.

Programme et inscription à venir sur cette page

Journée Qualité de la Construction en Occitanie - vendredi 22 novembre à Toulouse

15^e édition toulousaine organisé par la DREAL Occitanie / DBC.

Thématique en cours de définition

Programme et inscription à venir

Échanges urbains 2024 de l'APUMP - jeudi 28 novembre de 11h30 à 12h30 à Toulouse

L'APUMP (Associations des Professionnels de l'Urbanisme d'Occitanie) organise "Échanges urbains 2024". Cette 8^e édition sera une journée d'échanges et de partages d'expérience entre acteurs de la ville contemporaine au cours de laquelle des prêts d'aménagement et d'urbanisme en Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Espagne seront valorisés.

Programme et inscription à venir

Pensez à consulter la rubrique [AGENDA](#) de notre site internet !

Vous pouvez [retrouver nos QDN](#) sur notre site internet.